



LES BIOCIDES EN ÉLEVAGE



N'oubliez pas de les enregistrer !

Les biocides sont utilisés afin de lutter contre les organismes dommageables (animaux, plantes, micro-organismes ...) ou prévenir les dégâts de ceux-ci. Très souvent certains produits phytopharmaceutiques, médicaments vétérinaires et produits de nettoyage peuvent être confondus et assimilés à un usage biocide. Pour mieux les reconnaître, il faut s'intéresser à l'usage mentionné sur son étiquette. Cet usage va déterminer sa classification et in fine ses conditions de mise sur le marché. Les produits phytopharmaceutiques concernent les produits appliqués sur les cultures et les récoltes. Pour vous aider, une liste des produits phytopharmaceutiques est disponible sur phytoweb (<http://www.fytoweb.fgov.be>)

« Tout produit présenté comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard d'une maladie animale ou destiné à restaurer, corriger ou modifier des fonctions physiologiques chez l'animal est un médicament vétérinaire ».

Une liste des médicaments autorisés est disponible sur le site internet du CBIP (Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique) (<http://www.cbip-vet.be>).

F. Gastiny

PRINCIPAUX USAGES BIOCIDES EN ÉLEVAGE

Biocides de type 3 : désinfectants pour l'hygiène vétérinaire

Ils comprennent une large gamme de produits désinfectants destinés à l'hygiène vétérinaire mais ils ne concernent pas les médicaments. Les produits destinés à soigner un animal sont exclus ainsi que les produits destinés à prévenir une infection.

Leurs usages peuvent être destinés à la désinfection des locaux et du matériel d'élevage qui n'est pas en contact avec des denrées alimentaires ou directement avec l'eau de boisson des animaux. Ces biocides sont utilisés en plus grande quantité dans l'élevage intensif (p. ex. poulailler) afin d'éviter l'apparition ou la propagation de maladies. La sortie d'un lot d'animaux est suivie par une désinfection des installations et des surfaces d'élevage avant l'arrivée du lot suivant.

Ces produits sont également utilisés dans les élevages afin de protéger l'exploitation des maladies provenant de l'extérieur. Ils peuvent être utilisés dans

les pédiluves ou dans les rotoluves (destinés à désinfecter les roues des véhicules). Ils servent aussi à la désinfection des moyens de transport des animaux.

Enfin, l'usage de biocides de type 3 concerne encore les produits destinés aux soins des trayons du pis et des pieds des animaux dont l'étiquette mentionne un effet désinfectant ou décontaminant.

Par contre, les désinfectants utilisés contre les mammites (mentionnant clairement sur l'étiquette l'action préventive contre les mammites) sont considérés comme des médicaments vétérinaires.



On retrouve parmi ces produits une gamme de désinfectants pouvant contenir les substances actives à base de formol, glutaraldéhyde, ammonium quaternaire, acide péracétique, peroxyde d'hydrogène ...

Le formaldéhyde n'est encore autorisé que s'il est en association avec d'autres matières actives (le glutaraldéhyde). L'usage du formol pur (notamment en thermonébulisation) est interdit à cause notamment de la dangerosité de l'application. Ce produit est corrosif, toxique par inhalation et cancérigène.

A noter également que les produits de nettoyage des sols, surfaces, équipements d'élevage, ... qui ne mentionnent pas sur l'étiquette une propriété « désinfectante », « décontaminante », « antimicrobienne » ou autres mentions similaires, ne sont pas des biocides. Ils sont considérés comme des détergents.

Biocides de type 4 : désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires

C'est une large gamme de produits destinés à désinfecter les surfaces en contact avec les denrées alimentaires destinées aux humains ou aux animaux.

Ces produits sont utilisés en grande quantité pour désinfecter les équipements laitiers (p. ex. les lactoducs, tanks à lait, machine à traire, ...). L'hypochlorite de sodium est le désinfectant le plus largement utilisé. Son usage requiert quelques précautions. Ce produit provoque des brûlures sur la peau et peut entraîner

de graves lésions oculaires. Il peut également provoquer un dégagement nocif et très irritant de chlore gazeux si le produit est exposé à la chaleur ou est mélangé avec un autre produit.



Ces désinfectants peuvent également être utilisés pour nettoyer les surfaces où la nourriture est préparée, manipulée ou entreposée (p. ex. : pour la fabrication du fromage, du beurre et autres denrées alimentaires). Ils peuvent être employés pour désinfecter les conduites vides des eaux de boisson des animaux. La désinfection continue des eaux de boisson concerne les biocides de type 5. A noter également que comme les désinfectants de type 3, les produits de nettoyage qui ne mentionnent pas sur l'étiquette de propriétés : « désinfectante », « décontaminante », « antimicrobienne » ou autres mentions similaires ne sont pas des biocides.

Biocides de type 14 : produits rodenticides

Ce sont les produits destinés à lutter contre les rongeurs (rats, souris ...) dans les bâtiments ou ses abords (pas dans les cultures ni les lieux de stockage des denrées).

Ils peuvent être utilisés sous forme d'appâts sur des grains ou en

blocs déposés aux endroits de passage des rongeurs.

Biocides de type 18 : produits de lutte contre les arthropodes

Ce sont essentiellement des produits destinés à lutter la prolifération des insectes dans les bâtiments et ses abords, les installations d'élevage ... (pas dans les cultures ni les lieux de stockage des denrées).

Ils peuvent se présenter sous forme d'appât en granulés, sous forme de liquide à badigeonner ou à pulvériser sur un support solide ou les murs des étables. Ils peuvent

également être employés par pulvérisation des fosses à lisier ou sur les fumiers afin de lutter contre les larves d'insectes qui s'y développent.

Certains produits peuvent être appliqués sur le dos des animaux mis en prairie pour lutter contre les insectes adultes. Cependant, les produits insecticides utilisés contre les arthropodes qui parasitent les animaux sont considérés comme des produits à usage vétérinaire. Ces produits vétérinaires sont utilisés contre les larves qui se développent sous la peau des animaux ou les acariens (p. ex : gales, poux ...).

AUTRES BIOCIDES

Biocides de type 1 : désinfectants destinés à l'hygiène humaine

Ce sont les produits comme les gels ou certains savons destinés à désinfecter les mains.

Biocides de type 2 : désinfectants non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Ce sont les produits utilisés pour désinfecter les eaux de piscines, les surfaces (sols, murs ...) et les matériaux qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les animaux.



Biocides de type 8 : produits de protection du bois

Ce sont les produits destinés à protéger le bois des attaques des organismes nuisibles.

Biocides de type 10 : produits de protection des matériaux de construction

Ce sont les produits destinés à traiter les ouvrages de maçonnerie. Ils sont utilisés afin de lutter contre les mousses et algues responsables du verdissement des maçonneries, terrasses et toitures.

LISTE DES BIOCIDES

Il est nécessaire d'utiliser les biocides autorisés en Belgique. Chacun est identifiable grâce à son numéro unique d'autorisation mentionné sur l'étiquette.

Une liste des biocides autorisés est disponible, via le site internet : www.biocide.be.

Enregistrement

A partir du 20 mai, tous les utilisateurs et vendeurs de biocides du circuit restreint (destiné aux professionnels) devront s'enregistrer et enregistrer les ventes, achats et usages.

Les principaux produits concernés par cet enregistrement sont les désinfectants étiquetés corrosifs.

Les autres biocides qui ne sont pas concernés par le circuit restreint ne sont pas impliqués dans l'enregistrement.

L'enregistrement se fait par le site internet www.biocide.be, il prévoit :

1. L'enregistrement obligatoire des vendeurs et utilisateurs à partir du 20 mai 2016 ;
2. Pour les vendeurs, un enregistrement trimestriel

des ventes et achats réalisés ;

Le premier enregistrement obligatoire devra être réalisé afin d'encoder les données du 2e trimestre (avril, mai, juin 2016). En fin de chaque trimestre, un délai de 6 semaines sera laissé aux vendeurs afin de réaliser cette démarche administrative.

3. Pour les utilisateurs, un enregistrement annuel des volumes des produits achetés et utilisés.

Le premier enregistrement obligatoire devra être réalisé afin d'encoder les données de 2016. Au 1er janvier 2017, un délai de 6 semaines sera laissé aux utilisateurs afin de réaliser cette démarche administrative.

Frédéric Gastiny, Coordinateur PreventAgri
065/61.13.70
info@preventagri.be - <http://www.secteursverts.be>

Comment identifier les biocides du circuit restreint ?

Pour obtenir les détails concernant l'usage des produits, il faut toujours se référer à l'étiquette. Cependant, elle ne mentionne pas l'appartenance ou non au circuit restreint.

Pour les reconnaître, il faut donc :

- se référer au vendeur ;
- ou consulter la liste des biocides sur www.biocide.be.

PREVENTAGRI PEUT VOUS AIDER DANS VOTRE DÉMARCHE DE PRÉVENTION. CE SERVICE RÉALISE À VOTRE DEMANDE, GRATUITEMENT ET CONFIDENTIELLEMENT, UNE VISITE DE VOS LIEUX DE TRAVAIL ET VOUS APORTE DES CONSEILS PERSONNALISÉS SUR LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE.

« Parlons-en aujourd'hui pour votre travail de demain ».

service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Ma santé Sécurité alimentaire Soins de santé Animaux et végétaux Environnement

Home / Environnement / Produits chimiques / Biocides / Liste des biocides autorisés

Recherche dans "Environnement" Recherche avancée

Ratour à Environnement

Généralités
Liste des biocides autorisés
Professionnels
Circuit restreint
Usage durable
Indicateurs
Publications
FAQ

Liste des biocides autorisés et marché belge

Vous trouverez, ci-après, la liste des biocides autorisés (2 formats) mise à jour chaque semaine et le rapport annuel sur le marché belge des biocides :

- Liste des biocides autorisés
- liste interactive des biocides autorisés (Tableau)
- Marché belge

Pour avoir accès à la liste (Tableau) et au marché belge, vous devez d'abord télécharger et installer l'application gratuite "Tableau Reader" en cliquant sur le lien suivant : <http://www.tableausoftware.com/products/reader>

Liste des biocides autorisés (PDF)

Produits	Type produit	Produit	Dates autorisation / Validité
Page	Produit	Produit	Produit
Page	Produit	Produit	Produit
Page	Produit	Produit	Produit

Les produits arrivés à échéance au 31/03/2018 ont été prolongés automatiquement par notre système informatique. Si vous avez des questions avec cette nouvelle date de fin d'autorisation, veuillez envoyer un mail à info.biocides@environnement.be